



Succession, besoin de notaire ou non

Par **madalton**, le **03/08/2016** à **11:27**

Bonjour, mon père vient de décéder et la succession ne comporte aucun bien immobilier mais seulement une somme s'élevant à 8000 € environ. Les impôts comme la banque nous ont dit qu'il n'y avait pas besoin de notaire. Mais en regardant sur internet, il est dit qu'au delà de 5000 € un notaire est nécessaire, je ne sais pas si c'est 5000 € par héritier ou la totalité de l'héritage. Je représente mes deux frères pour les démarches utiles pour la succession, ai-je besoin d'un document spécial pour cela ou seulement d'un document portant leur nom et adresse. Il y aura à récupérer des retraites, des règlements divers à toucher et des factures à régler, mais très peu.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **03/08/2016** à **11:37**

bonjour,

en l'absence de biens immobiliers, le notaire n'est pas nécessaire.

si le patrimoine du défunt est inférieur à 50000 €, la déclaration de succession au trésor public n'est pas nécessaire.

au-delà, un héritier peut faire la déclaration de succession au trésor public.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>

salutations

Par **madalton**, le **03/08/2016** à **17:32**

Merci beaucoup pour votre réponse.
cordialement